

gauchetière, quand elle sera portée à leurs points d'intersection, donne, sur la terrasse de Beaver Hall, cent soixante-et-trois pieds six pouces, sur la rue Laguchetière, cent 5 quinze pieds huit pouces, sur la ligne qui joint la propriété des héritiers Lamothe, cent quatre-vingt-trois pieds trois pouces, et sur la dite nouvelle rue, cent quinze pieds quatre pouces, le tout mesure anglaise, sans 10 garantie de mesure précise, avec une maison dessus construite," ainsi qu'ils sont désignés dans le dit acte, pour l'usage et l'avantage de la dite congrégation de la dite église, et sur lesquels on construit actuellement une église 15 assez spacieuse pour le nombre croissant des membres de la dite église ; et attendu que les dits syndics ne sont point incorporés, et qu'ils n'ont qu'un intérêt viager dans les dits lots de terre et bâties dessus construites possédés par eux comme susdit, lequel intérêt est 20 transmissible à leurs successeurs, qui devront être élus conformément aux dispositions des lois et aux réglemens de la constitution de la dite église ; et attendu que 25 l'élection des successeurs des dits syndics qui doit se faire de temps à autre, à leur décès, démission ou en cas d'absence nécessaire, présente bien des difficultés et occasionne beaucoup de délais et de dépenses ; et attendu que les Révérend Alexander 30 Mathieson, docteur en théologie, ministre de la dite église de St. André, à Montréal, John Smith, John Boston, William Edmonstone, John Frothingham et James Gilmour, écrls., 35 de la dite cité de Montréal, syndics de la dite église, ont par leur pétition exposé les inconvénients qui résultent du besoin qu'ont les dits syndics d'être incorporés pour faire les poursuites légales qu'il est nécessaire de 40 faire contre les personnes qui doivent des rentes pour les bancs qu'ils occupent dans la dite église, et qu'il est devenu nécessaire de vendre l'église actuelle située sur la dite rue St. Pierre, et de se procurer une bâtisse 45 plus considérable qui puisse contenir le nom-